
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 mai 2017**

ORDRE DU JOUR :

- Programme de voirie 2017 – Attribution des marchés de travaux
- Cession du chemin d'exploitation à Bissac – M. BOISRIVAUD
- Travaux à l'atelier communal – Remplacement du portail
- Transfert de la compétence PLU à la CCRB – Sortie de l'actif pour les procédures de révision et de modification allégée du PLU
- Tarifs ALSH été 2017
- Temps d'accueil du mercredi midi à la rentrée scolaire 2017
- Création d'un emploi au titre des Contrats d'accompagnement dans l'emploi – ATSEM
- Déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

L'an deux mil dix-sept, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

Date de convocation : 23 mai 2017

Présents : CRUAUD Elisabeth Maire, LEBEAU Jean-Louis, CLOUET Jacky, Adjoints au Maire – BALLU Jean-Luc, DUPE Fabienne, ALO Catherine, DOUCHIN Aurélien, SALMON Céline, MEILLOUIN Nathalie, GASNIER Stéphane conseillers municipaux

Absents : GUILLOSSOU Marie-Claude (donne procuration à CRUAUD Elisabeth), RENVOIZE Denise (donne procuration à MEILLOUIN Nathalie), BLANDIN Fabrice (donne procuration à GASNIER Stéphane), LANGLAIS Nathalie (donne procuration à ALO Catherine),

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme DUPE Fabienne est désignée secrétaire de séance

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 28 avril 2017 fait l'objet de remarques. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, une minute de silence a été respectée par le conseil municipal en hommage aux victimes des attentats de Manchester.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

PROGRAMME DE VOIRIE 2017 – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux du programme de voirie 2017.

Le dossier de consultation porte sur un marché alloti de 3 lots :

- Lot n° 1 : Réalisation de revêtements bicouche – 2 449,50 m²
- Lot n° 2 : Réalisation de revêtement de type enrobé coulés à froid - 4 690 m²
Tranche ferme : 1 890 m², Tranche optionnelle 1 : 2 800 m²
Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est fixé à 8 mois à compter de l'ordre de service ordonnant l'exécution de la tranche ferme.
- Lot n° 3 : Prestation de point à temps automatique – 10 tonnes

Marché à prix unitaires non révisables

Les critères d'attribution des marchés sont les suivants :

- **Valeur technique de l'offre sur 40 points**
La valeur technique des prestations évaluées au vu du contenu des éléments techniques,
Provenance, qualité, préparation, contrôle des matériaux et produits
Organisation, moyens humains et matériels proposés
Démarche qualité et prise en compte du développement durable
- **Prix sur 60 points**
Prix de l'offre la moins-disante / prix de l'offre concernée x 60 points

Période d'exécution des travaux : Juin 2017 pour le lot n° 1, septembre 2017 pour les lots n° 2 et 3

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 avril 2017 sur le journal d'annonces légales Ouest-France et sur le site de dématérialisation centraledesmarchés.com. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 mai 2017.

La commission d'appel d'offres au cours de sa réunion du 23 mai 2017 a établi le classement suivant :

- **Lot n° 1**

		Montant de l'offre HT	Prix 60 Points	Nombre de points valeur technique	Nombre de points	Rang de classement
Lot n° 1 Réalisation de revêtement bi-couche 2 449,50 m ² Estimatif : 6 860 €HT	Eiffage Route Ouest 44 – Ancenis	5 290,92 € Prix au m ² : 2,16 €	55,55	33	88,55	1
	Landais SAS 44 – Mesanger	4 899,00 € Prix au m ² : 2 €	60	29	88	2

– Lot n° 2 – 1 seule offre reçue

		Montant de l'offre HT	Prix 60 Points	Nombre de points valeur technique	Nombre de points	Rang de classement proposé par la CAO
Lot n° 2	Landais SAS 44 – Mesanger	10 318 € Prix au m2 : 2,20 €	60	30	90	1
Réalisation de revêtement de type Enrobé Coulé à froid						
4 690 m2						
Estimatif :						
17 822 € HT						

– Lot n° 3

		Montant de l'offre HT	Prix 60 Points	Nombre de points valeur technique	Nombre de points	Rang de classement
Lot n° 3	Landais SAS 44 – Mesanger	6 600 € Prix à la tonne : 660 €	55,78	30	85,78	2
PATA						
10 TONNES						
Estimatif :	Eiffage Travaux Ouest 44 – Nantes	6 136 € Prix à la tonne : 613,60 €	60	33	93	1
5 250 € HT	Colas Centre Ouest 44 – Nantes	6 650 € Prix à la tonne : 665 €	55,36	30	85,36	3

Concernant le lot n° 1 – Bicouche, M. LEBEAU précise les secteurs d'intervention qui sont les suivants : Impasse du Bourrelier, La noë Guernet, le parking des écoles, la Rue de La Grigonnais : 10 m2, le futur parking du terrain de football et au niveau du tourniquet.

M. LEMAITRE responsable des services techniques a proposé de matérialiser un chemin piétonnier le long de l'impasse du Bourrelier qui dessert les écoles.

Le lot n° 2, Revêtements de type Enrobé coulés à froid concernera les secteurs de :
Pour la Tranche ferme, Chemin rural n° 28 B - Route de Lappé, du pont jusqu'au carrefour de Lappé, pour la Tranche optionnelle 1 la Voie communale n° 201 Route de La Blandinais et le Chemin rural n° 1, du carrefour de Lappé jusqu'à l'intersection avec le CE n° 37 (lavaud).

La commune sera vigilante sur les conditions d'intervention de l'entreprise qui va être retenue. L'intervention de l'entreprise sera validée par l'adjoint aux travaux et les services techniques communaux.

Compte tenu du montant des offres, il est proposé d'affermir la tranche optionnelle 1. Un courrier sera adressé en ce sens à l'attributaire du marché.

M. LEBEAU précise que s'agissant de la technique de l'Enrobé à froid, l'épaisseur est moindre que pour l'enrobé à chaud, le coût est cependant un peu plus important que le bicouche mais la tenue est meilleure.

Les riverains seront informés des dates des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le rapport et le classement des offres établi par la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2017

- **ATTRIBUE** les marchés de travaux comme suit :

Lot n° 1 Réalisation de revêtements bicouche	EIFFAGE Travaux Ouest	5 290,92 € HT – Coût unitaire au m2 : 2,16 €HT
-----------------------------------------------------	-----------------------	------------------------------------------------

Lot n° 2 Réalisation de revêtements de type Enrobé coulés à froid	LANDAIS SAS	10 318 € HT – Coût unitaire 2,20 € le m2
--------------------------------------------------------------------------	-------------	------------------------------------------

Lot n° 3 Prestation de point à temps automatique	EIFFAGE Travaux Ouest	6 136 € HT – Coût unitaire 613,60 € la tonne
---------------------------------------------------------	-----------------------	----------------------------------------------

Coût global des marchés de travaux : 21 744,92 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant
- **DESIGNE** M. LEBEAU Jean-Louis, adjoint à la voirie afin de suivre le chantier

VENTE CHEMIN DIT D'EXPLOITATION N° 27 A BISSAC

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2016, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'organisation d'une enquête publique relative au projet de cession du chemin dit d'exploitation n° 27 situé à BISSAC.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'AFR de La Chevallerai-Blain a cédé à la commune la propriété de ce chemin d'exploitation. Ce chemin figure au classement des voiries communales en qualité de chemin d'exploitation non revêtu car non carrossable.

La commune a fait le choix de procéder à une enquête publique eu égard à l'incertitude de la qualification de ce chemin et qui portait sur également sur la cession de deux autres chemins ruraux afin de permettre aux riverains de se prononcer. Cette enquête publique s'est déroulée du 23 janvier 2017 au 7 février 2017 inclus.

Cette incertitude a été levée durant l'enquête publique et il s'avère que ce chemin relève de la qualification de chemin d'exploitation et non de chemin rural : Il se termine en cul de sac et ne dessert que des fonds d'exploitation agricole, il a été vendu par l'association foncière à la commune en qualité de chemin d'exploitation et continue de figurer au cadastre en qualité de chemin d'exploitation.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette cession car aucune parcelle ne sera enclavée et qu'il n'est pas utilisé par le public et aucune opposition n'a été formulée durant l'enquête publique.

Aucun propriétaire riverain n'a fait connaître son souhait de se constituer en association syndicale afin de se charger de l'entretien du chemin.

Le conseil municipal souhaite qu'une partie des frais de l'enquête publique soit couverte par la vente du chemin.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de céder le chemin dit d'exploitation n° 27 à M. BOISRIVAUD Joël, propriétaire riverain pour le prix de 1 € le m².
- **PRECISE** que les frais de bornage et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

CHANGEMENT DU PORTAIL METALLIQUE A L'ATELIER COMMUNAL

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer deux portes sectionnelles à l'atelier communal. Les portes métalliques actuelles étant en mauvais état et très difficile à manœuvrer pour les services techniques.

3 entreprises ont été sollicitées pour la réalisation des prestations suivantes :

- Fourniture et pose de de deux portes sectionnelles, ral Blanc intérieur et extérieur, réhausse de 0,80 m par rapport à l'existant, en acier nervuré, épaisseur 40 mm, portes sectionnelles électriques
- Dépose des tôles translucides polycarbonate 8/10 35 existantes - Surface de 35 m2

Critère unique du prix.

Artisans consultés : LBF5 (Blain), MCIS (anciennement Jaunasse, Saffré), ABC Charpente Menuiserie (La Chevallerai)

2 offres reçues

- LBF5 pour un montant de 9 302 € HT
- MCIS pour un montant de 8 234,61 € HT

M. CLOUET précise que le devis de MCIS correspond bien et est adapté pour le bâtiment.

ABC avait fait une 1^{ère} offre mais qui ne proposait pas de portes sectionnelles, seulement des portes coulissantes. Il a été demandé à l'entreprise de modifier son devis en conséquence.

M. CLOUET indique que les portes sont électrifiées afin d'allonger la durée de vie du matériel.

L'aspect extérieur du bâtiment étant modifiée, il conviendra de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de MCIS de SAFFRE, offre la moins-disante
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis correspondant
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer et signer la déclaration préalable de travaux

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CCRB – SORTIE D'ACTIF

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCRB est devenue compétente en matière de PLU.

Aussi il convient de sortir de l'actif les dépenses réalisées pour les procédures de révision allégée et de modification du PLU lancées en 2016.

Il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire à passer par le comptable public équilibrée à l'actif et au passif afin de transférer l'actif à la communauté de communes du Pays de Blain pour les procédures lancées en 2016 et actuellement en cours :

Les montants figurant dans la comptabilité communale sont les suivants :

débit c/ 202	Crédit c/ 1021	N° d'inventaire 2016-202-272
7 068,37 €	7 068,37 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** le comptable public à réaliser les opérations d'ordre non budgétaire pour la sortie de l'actif communal des procédures de révision allégée et de modification du PLU engagées en 2016

Mme le Maire indique qu'une évaluation des charges transférées est en cours suite au transfert de compétence.

TARIFS ALSH – ETE 2017

Mme le Maire propose de fixer comme suit les tarifs ALSH pour les sorties et mini-camps, activités inscrites au programme des activités 2017 :

	Nombre de nuitées /jours	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plancher	Tarif plafond
Mini camp équitation	4 jours/ 3 nuits	0,00730	46 €	60,60 €	92€
Stage GRAFF	4 jours		41 €	55,60 €	87 €
Stage cirque	5 jours		53,75 €	72 €	111,25 €
Stage O'GLISS PARK	2 jours/ 1 nuit		36,50 €	43,80 €	59,50 €
Sortie Branféré	1 journée		12,75 €	16,40 €	24,25 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus

ACCUEIL DU MERCREDI MIDI – EXTENSION DE L'ACCUEIL

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'une enquête a été réalisée à destination des deux écoles de la commune portant sur la question de l'accueil du mercredi.

Les questions posées ont été les suivantes :

Pour les parents d'élèves de l'écol'eau :

- Etes-vous intéressés par l'ouverture de l'accueil périscolaire les mercredis jusqu'à 13h00 ?
- Etes-vous intéressés par un accueil pour le repas de 12h00 à 13h30 ?

Pour les parents d'élèves de Saint-Aubin

- Etes-vous intéressés par un accueil ALSH le matin avec repas de 9h00 à 13h30 ?

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les possibilités d'accueil proposées actuellement :

ALSH		Péricentre	
9h – 12h	13h30/17h30	12h/17h30	7h30 à 9h et de 17h30 à 18h30
APS (Ecol'eau)			
7h30/9h		12h à 12h45	

Le dépouillement des réponses reçues est le suivant : (7 retours)

ECOL'EAU										Familles fréquentant déjà l'ALSH Le Mercredi
Ouverture périscolaire jusqu'à 13h		si oui			Accueil pour repas de 12h à 13h30		si oui			
oui	non	nbre d'enfant	âge	Fréquence	oui	non	nbre d'enfant	âge	Fréquence	
	1 1				1	1	2	3 et 6		1
1		2	3 et 9	chaque sem.	1		2	3 et 9	chaque sem. ou ttes les 2 sem.	1
1		2	6 et 8	chaque sem.	1		2	6 et 8 ans	chaque sem.	
1		1	4	chaque sem.	1		1	4	chaque sem.	1
1	1	2	5 et 8		1	1	2	5 et 8		1
4 familles		7 enfants			5 familles		9 enfants			4 familles

Au vu des résultats la commission Vie scolaire/Enfance propose d'étendre l'ouverture de l'accueil du midi jusque 13h au lieu de 12h45 actuellement.

En effet le besoin d'un accueil limité au temps du repas le mercredi n'est pas avéré.

Mme le Maire indique que le résultat de l'enquête n'est pas représentatif d'où la proposition d'ouvrir l'accueil du mercredi midi jusque 13h.

M. CLOUET demande si une modification des horaires scolaires est envisagée à la rentrée. Mme MEILLOUIN demande qui fixe les horaires.

Mme le Maire répond que pour la rentrée scolaire, la question ne se pose pas. Mais la question pourra peut-être être abordée à l'avenir.

S'agissant des horaires, depuis la mise en place des rythmes scolaires, les communes peuvent moduler les horaires dans un cadre prédéfini, auparavant c'était l'Education Nationale.

M. DOUCHIN précise que pour l'instant l'Etat a effectué des annonces mais le cadre n'est pas encore fixé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'ouverture de l'accueil du mercredi midi (Service de l'APS) de 12h à 13h à compter de la rentrée scolaire 2017

CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CAE

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Madame le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 9 mois (arrêté préfectoral du 18 juillet 2016), peut être renouvelé pour une durée minimum de 6 mois et de 9 mois au maximum, sous réserve du renouvellement préalable de la convention CUE CUI.

Un accompagnement dans l'emploi est prévu par ce type de contrat aidé avec des formations qui peuvent être proposés à la personne recrutée.

Madame le Maire propose donc pour la commune de La Chevalleris de créer un emploi dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi avec effet au 29 août 2017.

Cet agent sera affecté à l'école maternelle en qualité d'ATSEM.

L'Etat prendra en charge de 60 à 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. dans la limite de 20h hebdomadaire et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale à l'exception des cotisations CNFPT, IRACNTEC, accident du travail.

Mme le Maire indique qu'une baisse des effectifs est attendue dans les années qui viennent à l'école publique, d'où un maintien de cet emploi dans le cadre des CAE.

Mme MEILLOUIN précise que le CAE est renouvelé mais aucun poste définitif n'est ensuite proposé.

Mme le Maire rappelle l'objectif des CAE qui est de remettre dans l'emploi une personne qui en est éloignée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'ouvrir un emploi au titre du dispositif des CAE CUI pour la période du 29 août 2017 au 28 mai 2017 sur des missions d'agent d'accompagnement de l'enfance sur un temps de travail annualisé de 33h
- **PRECISE** que la dépense afférente à ce poste est inscrite au budget primitif 2017
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet emploi

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal renonce à faire jouer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Parcelle ZL n° 314 située au Clos d'Hel
- Parcelle ZL 337 SITU2E 6 Allée Marcel Pagnol
- Parcelles N 609 et 613 situées 6 Rue des Cormerais

POINT FINANCIER – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la situation de la communauté de communes et la dégradation financière qui se dessine suite au développement notamment de certains services.

Afin de faire face aux impacts financiers des nouveaux services, de l'évolution des compétences et de la baisse des dotations de l'Etat, 5 Pistes de travail sont évoquées :

- Modification de la répartition du FPIC
- Facturation de services aux communes-
- Arrêt de certains services à la population, suppression de subventions
- Faire jouer le levier fiscal
- 5^{ème} piste : Mixer les 4 pistes de travail précédentes

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations de travail évoquées ci-dessus (décision de principe).

Mme le Maire précise que les communes ont transférées les compétences mais que le fonds n'est pas touché en totalité par la CCRB.

La facturation de certains services concerne les compétences optionnelles notamment le transport scolaire. L'arrêt de services pourrait concerner Lila à la demande.

L'augmentation de la participation des usagers pourrait être envisagée, cette piste n'est pour l'instant pas évoquée.

Le levier fiscal pose le problème des taux plafonds (et impact sur les taux communaux). Mme le Maire indique être favorable à l'utilisation du levier fiscal en cas d'augmentation des services à la population.

Mme le Maire évoque le projet de la future déchèterie. M. DOUCHIN évoque les conditions environnementales qui expliquent peut-être le projet.

Mme le Maire indique que le Département a validé l'achat des locaux du CMS de Blain.

Mme MEILLOUIN indique qu'il faudrait de nouvelles implantations d'entreprises.

Le conseil Municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents

- **SE PRONONCE** en faveur des orientations suivantes :
 - Affectation de la totalité du FPIC à l'intercommunalité
 - Revoir la tarification de certains services sous réserve d'une évaluation de l'impact et du maintien d'un niveau raisonnable pour les utilisateurs

QUESTIONS/ INFORMATIONS DIVERSES

- M. GASNIER fait le point sur l'attribution des subventions au titre du PEG : 9 projets ont été présentés pour une enveloppe de 10 000 €. L'Amicale Laïque de La Chevallerai a obtenu un financement sur deux projets et notamment 1 500 € octroyés au titre des actions de lutte contre les discriminations. Le projet « GRAFF » présenté par l'ALSH communal et le CSC Tempo a obtenu un financement de 1 000 €. 1 000 euros ont été accordés pour le séjour inter-centre.
- Projet de jardin entre les deux écoles : Mme ALO indique que ce projet rentrerait dans le cadre de la création de lien social au niveau des fonds leader. A vérifier auprès du chargé de mission si la dépense est éligible.
- Restaurant scolaire : La chambre froide est à changer. Un devis a été demandé à Equip service.
- Concours Fleurs et Paysages 2017 : La commune va concourir pour la première fleur au niveau régional. Présélection le 23 juin.
- Mutuelle communale: Le CCAS a décidé de s'engager dans la démarche.
- Passerelle installée par la CCRB sur le canal au titre des chemins de randonnées a été vandalisée.

RETOUR SUR L'ETUDE DE FAISABILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE

M.DOUCHIN indique qu'une diminution de la population scolaire est attendue dans les années à venir. Un dimensionnement sur la base de la fréquentation actuelle est à envisager. Cependant des priorités doivent être définies.

La séance est levée à 22h30

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 23 JUIN A 20H